

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

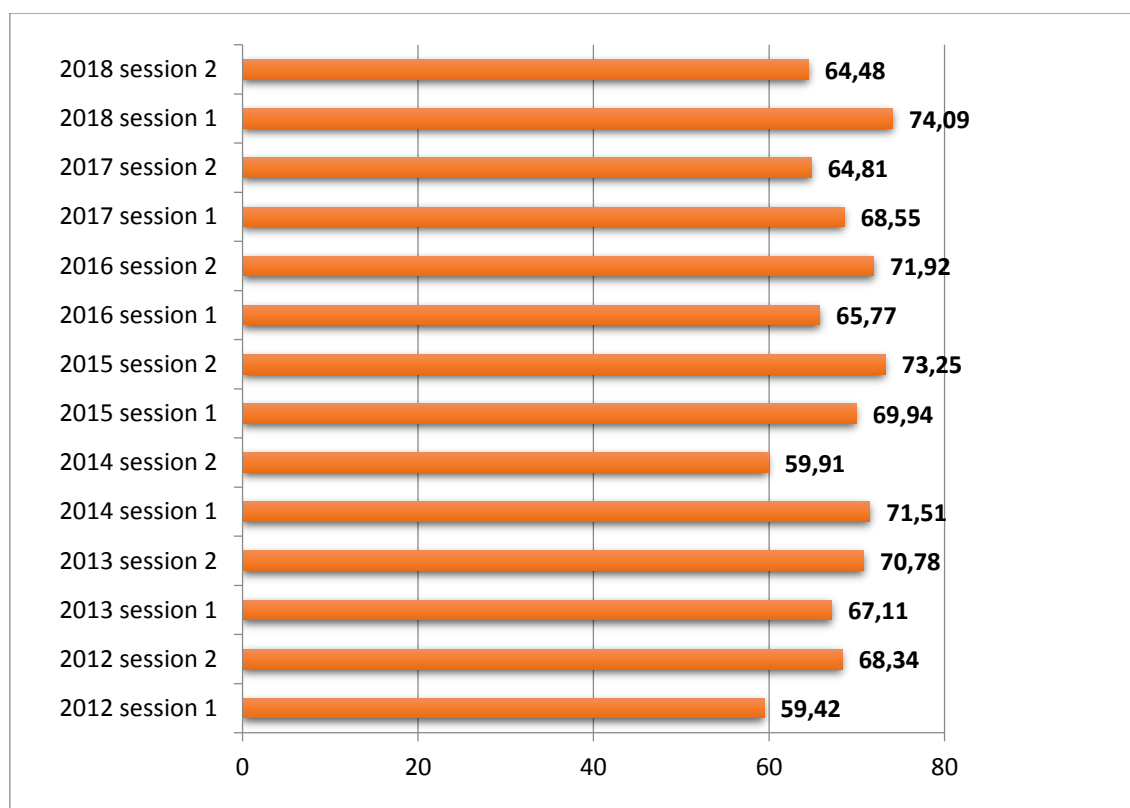
RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2018

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 10 janvier 2019 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2018.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

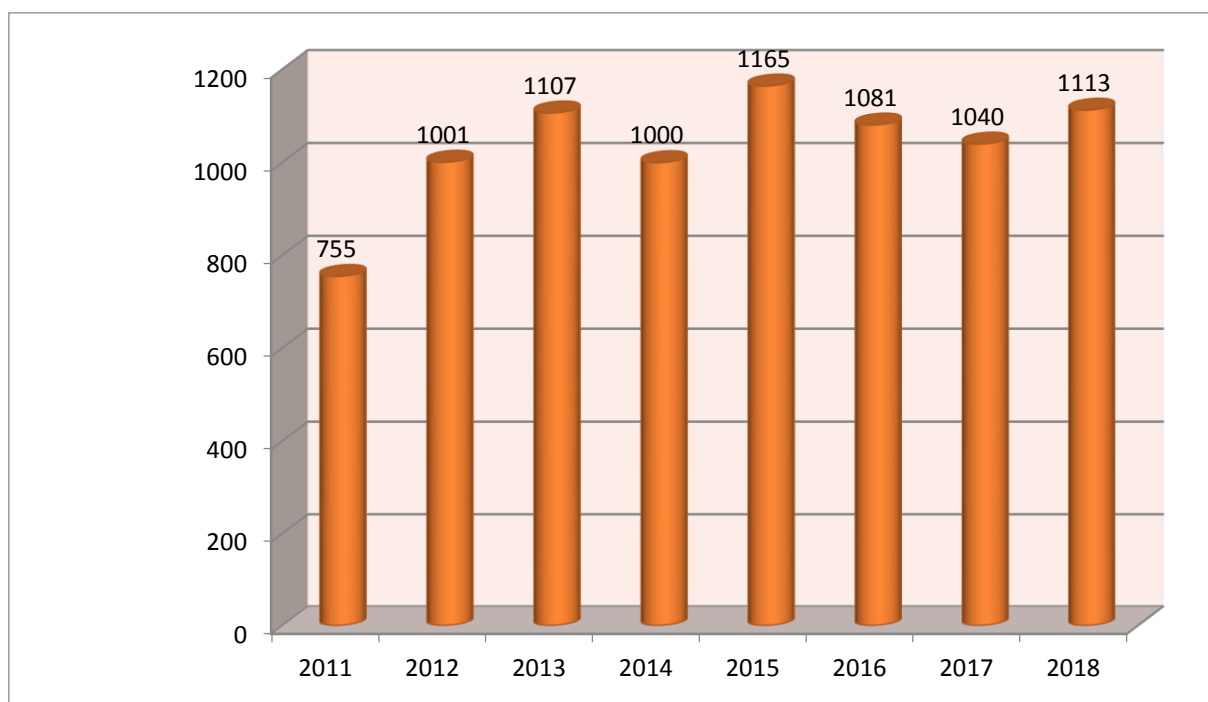
I – Remarques générales sur les résultats de la session

La session de novembre 2018 réunissait 1 889 candidats parmi lesquels 901 candidats, soit 47.70 % étaient potentiellement diplômables. A l'issue des délibérations, 581 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 64.48 %, taux de réussite en retrait par rapport aux taux habituels mais en revanche assez proche du taux constaté en novembre 2017.



(Taux de réussite sur les 14 dernières sessions)

Au total, pour l'année 2018, le nombre de diplômés d'expertise comptable s'élève à 1 113, soit un nombre qui se situe dans la fourchette haute si on place par rapport aux années précédentes, seule l'année 2015 se situant au-dessus.



Pour cette session, sur les 581 diplômés, on recense 43.4 % de femmes et 56.3 % d'hommes, répartition assez stable dans le temps. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, un peu plus élevé chez les candidates (65.28%) que chez les candidats (63.88 %).

%	Nov. 2015	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018
Diplômées	42.9	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4
Diplômés	57.1	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3

(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 15.64 sur 20 avec un report de note et 14.74 sans note reportable (les 3 épreuves passées à la même session). La moyenne la plus basse est de 5.49 sans report et 5.64 avec report de note.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Novembre 2018	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %

Novembre 2017	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6 %	0,7 %
Mai 2017	31,9 %	32,8 %	24,1 %	8,5 %	2,1 %	0,6 %
Novembre 2016	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
Mai 2016	26,5 %	31,9 %	25,6 %	12,3 %	3,4 %	0,2 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

Le tassement des moyennes générales qui avait été constaté sur les deux dernières sessions est moins marqué lors de la session de novembre 2018 et on revient à une répartition très comparable à celle de mai 2017. La moyenne, tous candidats diplômés confondus, s'établit à 11.94.

Sur les 901 diplômables, 253 sont éliminés et parmi eux 31 qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 199 candidats ont une note éliminatoire au mémoire, 82 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 10 sont éliminés en déontologie, ce qui signifie que près de 40 candidats cumulent plusieurs notes éliminatoires.

59 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.54 et 9.82 sur 20.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

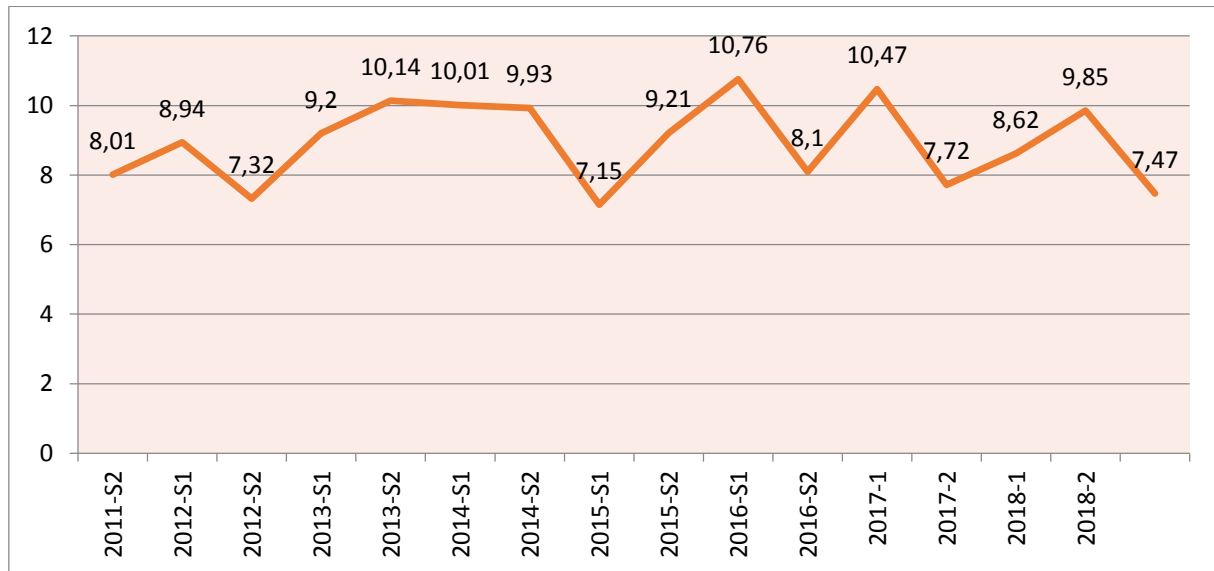
L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. L'épreuve a été plutôt réussie par les candidats. Le taux de réussite à cette épreuve est de 91.41 % et seuls 10 candidats sont éliminés.

On reviendra à nouveau sur la situation d'un certain nombre de candidats qui ont décidé de reporter au titre de sessions antérieures des notes en déontologie qui oscillent entre 10 et 11. Parmi ces candidats, 191 étaient en situation d'être diplômables à cette session et seuls 60 obtiennent le diplôme. On ne peut donc qu'attirer l'attention des candidats sur la gestion des reports de notes. Reporter un 10, voire un 11, en déontologie ne présente guère d'intérêt et ne présente aucune utilité en vue d'une potentielle compensation.

L'effet se fait particulièrement sentir sur des sessions comme celle de novembre 2018 pour laquelle les résultats de l'épreuve 2 n'étant pas bons, certains candidats ne parviennent pas à franchir la barre faute de points d'avance en déontologie.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux dossiers indépendants portant l'un sur les Bénéfices non commerciaux et l'autre sur l'audit de comptes consolidés. 1 311 candidats ont composé pour cette épreuve. Les résultats enregistrés sur cette session sont faibles avec une moyenne de 7.47 sur 20.



(Moyenne à l'épreuve n°2)

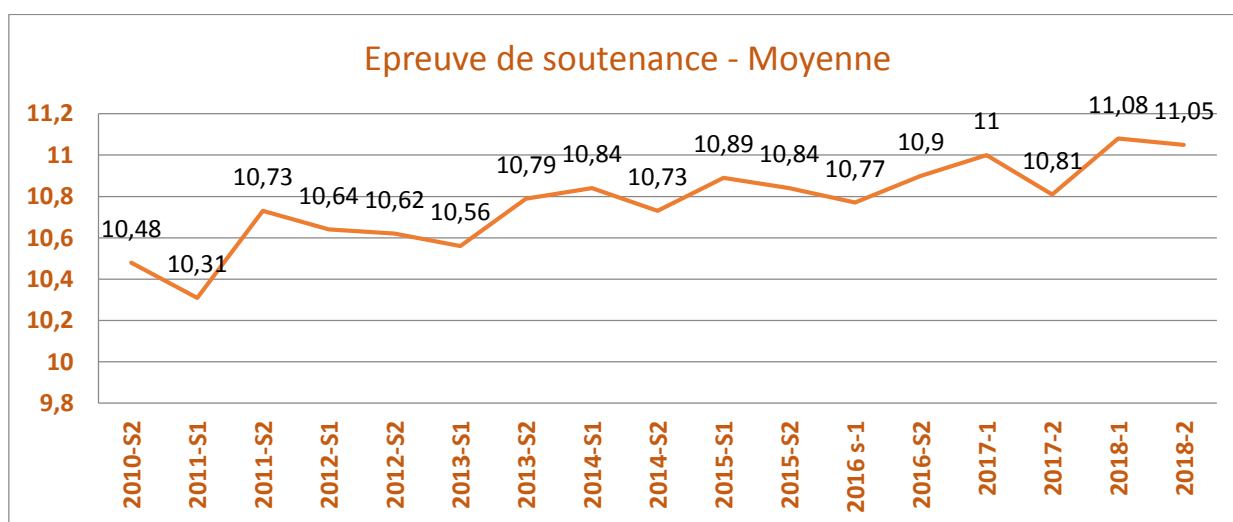
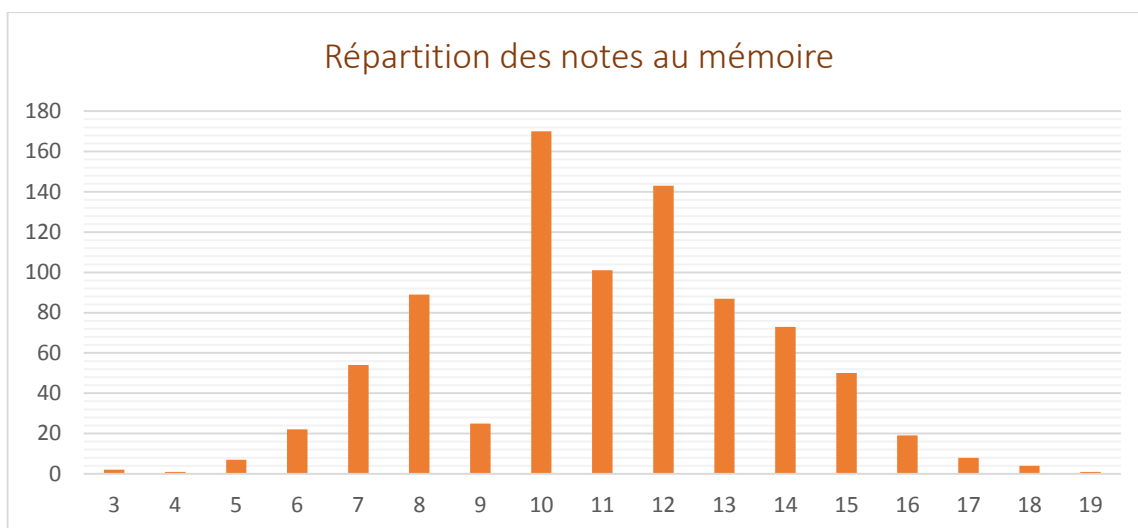
Assez curieusement, c'est le dossier sur les BNC qui semble avoir soulevé le plus de difficultés, certains candidats ignorant manifestement tout de la société civile de moyens pourtant spécifiquement conçue pour l'exercice d'activités libérales... La faiblesse des résultats explique la proportion non négligeable de notes éliminatoires enregistrées sur cette épreuve (294 candidats). On notera au passage que plusieurs correcteurs ont attiré l'attention des membres du jury sur la présentation de certaines copies (orthographe, présentation, style, ...) qui laissait fortement à désirer. On rappelle également que cette épreuve fait souvent l'objet d'une préparation insuffisante de la part de certains candidats qui, partant du principe qu'il s'agit d'une épreuve pratique ne la préparent pas.

- *L'épreuve de soutenance*

857 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de novembre 2018, ce qui représente finalement un nombre assez constant pour une session de novembre (844 en 2016, 863 en 2017). Sur ce total, 657 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 76,6 % (76,3 % en mai 2018, 74,3 % en novembre 2017, 79 % en mai 2017). La moyenne générale sur cette épreuve est de 11,05 sur 20 très proche de la moyenne constatée lors de la dernière session (11,08).

Sur cette session, les notes s'échelonnent entre 3 et 19 sur 20. Un candidat a obtenu 19 sur 20, quatre candidats ont obtenu 18 sur 20, huit ont obtenu 17 sur 20, dix-neuf ont obtenu 16 et cinquante ont obtenu une note de 15 sur 20. Pour schématiser, un peu moins du quart des notes est inférieur à la moyenne, pratiquement la moitié se situe entre 10 et 12 (inclus) et un peu plus du quart au-delà de 12.

Les remarques formulées lors des sessions précédentes sur cette épreuve demeurent valables, en particulier sur la nécessité pour les candidats qui présentent à nouveau le mémoire de bien prendre en compte les observations formulées par la commission d'examen lors de la dernière soutenance.



(Moyenne générale à l'épreuve du mémoire)

Pour conclure :

- Le jury national a validé les propositions des commissions d'examen qui ont participé à l'épreuve d'aptitude organisée au titre des articles 26 et 27 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. Vingt-six candidats ont réussi cette épreuve d'aptitude.
- Le président du jury attire l'attention des candidats sur la publication du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018 qui modifie certaines dispositions relatives aux diplômes comptables supérieurs dont le diplôme d'expertise comptable.

- Le jury national ayant été nommé pour quatre ans par un arrêté du 12 janvier 2015, ses fonctions prennent fin au terme de cette session. Le président tient à remercier l'ensemble des membres du jury national pour leur assiduité et pour le travail accompli au cours de ces quatre dernières années et en profite pour associer à ces remerciements le personnel du SIEC qui assure la gestion du diplôme.

Le 11 janvier 2019,

Martial CHADEFaux

*Professeur à l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*